

Séance du mardi 25 juin 2024

Date de la convocation: 20/06/2024

Membres en exercice : 11

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,

Présents : 9

Présents non votants : 0

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Votants: 9

Présents non votants :

Représentés :

Excusés : Françoise SAPIN

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20240625_07M

Locations des terrains agricoles issus de la succession de Monsieur René CHAPUIS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal concernant les locations des terrains agricoles issus de la succession de Monsieur René CHAPUIS.

Compte tenu des tarifs qui étaient pratiqués par Monsieur René CHAPUIS pour les baux de fermage avec ses locataires, il est envisagé de proposer aux locataires un tarif de 95€ à 105€/ha selon la qualité des terres agricoles. Ce tarif est conforme aux fourchettes de prix fixées par la Préfecture de la Loire en 2023.

Ils s'appliqueraient donc aux locataires comme suit :

LOCATAIRES	SURFACE	Prix à l'ha
GAEC Agri Passion	12ha 38ca 70a	95,00 €
GAEC Le Châtaignier	1 ha 53ca 56a	105,00 €
GAEC de Terge	10ha 11ca 81a	105,00 €
GAEC du Pont	1ha 85ca 69a	105,00 €

De plus, la Commune a été saisie par le GAEC Agri Passion au sujet de la parcelle B0207 (surface de 5 940 m²) sise à Saint-Marcel-d'Urfé. Le GAEC loue la quasi totalité des terrains agricoles de Saint-Marcel-d'Urfé issus de la succession de Monsieur René CHAPUIS et demande à ce que l'on intègre cette parcelle B0207 dans la mesure où cette parcelle se trouve au cœur des terrains que le GAEC loue.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est classée en nature de « taillis, futaie de chênes et feuillus divers dans pâture ».

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs de location ci dessus.
- de préciser que la parcelle B0207 sise à Saint-Marcel-d'Urfé sera mise à disposition, à titre gratuit, de l'agriculteur et qu'elle ne pourra pas être vendue sans son accord.
- de prendre note que le bail à ferme soit mis aux noms de Messieurs Philippe et Bastien Cellier (GAEC Agri Passion)

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de réception de l'AR: 03/07/2024

042-214201162-DE_20240625_07M-DE

A G E D I

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE les tarifs de location ci dessus ;*
- *ACCEPTE que la parcelle B0207 sise à Saint-Marcel-d'Urfé soit mise à disposition, à titre gratuit, du GAEC Agri Passion et qu'elle ne pourra pas être vendue sans son accord ;*
- *PREND note que le bail à ferme soit mis aux noms de Messieurs Philippe et Bastien Cellier (GAEC Agri Passion).*

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de reception de l'AR: 03/07/2024

042-214201162-DE_20240625_07M-DE

A G E D I